Mission 1 : le combat pour l'emploi local M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur A1
511 bis - Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

le régime cadre temporaire pour les aides d'Etat en faveur de la recherche et du développement, ainsi que des aides à l'investissement en faveur des infrastructures d'essai et de développement ou de la fabrication de produits pour faire face à la crise du Covid-19 n° SA 57367, tel que prolongé par la décision SA.62102, et plus particulièrement la sous-mesure Aides à l'investissement en faveur de la fabrication de produits liés à la COVID-19

(point 2.7.3),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-

1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi

n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides

octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du

compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril

2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017

portant approbation du Schéma régional de développement économique,

d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016

approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et

d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020

approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme 511 «

Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme,

innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

Société ManiKHeir de Saint-Barthelemy-d'Anjou (49) - octroi d'une subvention pour le projet Granit-Glove

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 10 808 160 € HT à la société ManiKHeir de Saint-Barthélemy-d'Anjou (49),

AFFECTE

une autorisation de programme de 5 000 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du Règlement Budgétaire et Financier modifié,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs